Département du Cantal

République Française
COMMUNE DE LADINHAC

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du jeudi 19 janvier 2023**
	L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 11 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET
Présents : 10	**Sont présents:** Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON,
Votants: 11	Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES
	Représentés: Hervé DELPUECH
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°13 - DE_2023_01

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,
Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. **Lot n°13 Pierre Laroussinie**
Marché initial du 21 octobre 2021
Montant initial du marché : 95 567.01 € HT
Avenant n°1 - Montant : 1686.05 € HT
Nouveau montant du marché : 97 253.06 € HT
Objet : Coffrage d'étanchéité du silo

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Acquisition de terrains et classement en voie communale : Les Souches - DE_2023_02

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale les parcelles :
AI 164 - AI 166 - AI 169 appartenant à Madame Magali FERRIERES
AI 171 - AI 173 - AI 174 appartenant à Monsieur Adrien CANIS.

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Madame Magali FERRIERES et Monsieur Adrien CANIS, propriétaires actuelles, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voie routière,
- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial SCP Dumont Boyer Rivière-Lavergne pour rédiger l'acte de vente
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Acquisition de terrains et classement en voie communale : Chemin de Monlogis - DE_2023_03

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir et de classer en voie communale, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n°28 et n°32, les parcelles suivantes :
B 1706 -B 1708 - B 1709 - B1711 - B 1713 - B 1715 - B 1725 - B 1727 - B 1728 appartenant à M Claude NUGOU
B 1732 - B 1734 - B 1735 appartenant à M René GARROUSTE
B 1737 - B 1719 - B 1721 - B 1723 appartenant à Mme Sandrine DAUDE
B 1717 - B 1730 appartenant à M Claude NUGOU et Pascal NUGOU
B 1687 - B 1688 - B 1694 appartenant à M Gilbert JAMMES

Il appartient au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de classer la voie actuelle telle qu'elle existe sur les lieux en voie communale.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune au prix de 1 € et de la classer en voie communale dont le classement relève de l'article L141-1 et suivants du code de la voirie routière. La cession sera consentie par Monsieur Claude Nugou, Monsieur René Garrouste, Madame Sandrine Daudé, Monsieur Pascal Nugou et Monsieur Gilbert Jammes, propriétaires actuelles, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir l'emprise de la voie actuelle par la commune
- de la classer en voie communale en vertu de l'article L 141-1 et suivants du code de la voie routière,

- considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, le conseil décide de se dispenser d'enquête publique en vertu du décret n°2005-361 du 13 avril 2005 pris en application de la loi 2004-1343 du 9 avril 2004 sur la simplification administrative.
- Le Conseil Municipal dispense cette délibération du contrôle de légalité en vertu de l'ordonnance du 17 novembre 2009 applicable à partir du 1er janvier 2010 précisant que l'ouverture des voies communales est exclue du contrôle de légalité du Préfet.
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Bruno Garrouste n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Réseau eaux pluviales Chemin de Vachandou - DE_2023_04

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux situés Chemin de Vachandou, des travaux d'aménagement d'eaux pluviales sont proposés.

Monsieur le Maire présente à l' Assemblée le devis de l'Entreprise Lapierre TP pour 33 410.00 € HT et précise que l'Entreprise Lapierre TP est mandatée par la Sas Chavinier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces travaux pour 33 410.00 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Aménagement de l'église - DE_2023_05

Dans la continuité des actions menées en faveur de la biodiversité la commune de Ladinhac envisage l'aménagement de l'Eglise et plus particulièrement un aménagement permettant la protection du clocher contre les nuisances provoquées par la présence de pigeons et la création d'un gîte pour les chauves-souris afin de promouvoir leur préservation sur notre territoire.

Les travaux d'aménagement consistent en la réparation des abats sons et un aménagement intérieur du haut du clocher.

Monsieur le Maire précise que le montant estimatif de ce marché est évalué à 4327.00 € HT.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance du détail estimatif des travaux et à délibérer.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose:

- d'adopter le projet
- de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, une subvention maximale en soutien à cette dépense au titre du PRNP Aide à la conservation et restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques (et aux frais annexes inhérents à ces travaux).
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,

– d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement

Montant des travaux	4327.00 € HT
Subvention PRNP Conseil départemental sollicitée	1298.10 € soit 30% du total des dépenses
Fonds propres	3028.90€ soit 70 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré,à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

– d'adopter le projet

– de solliciter auprès de M. le Président du Conseil Départemental, une subvention maximale en soutien à cette dépense au titre du PRNP Aide à la conservation et restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques (et aux frais annexes inhérents à ces travaux).

– d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,

– de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,

– d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Logement communal T3 - DE_2023_06

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Anthony Lacombe souhaitent libérer le logement situé 2 Chemin Antoine et Marie Carrier et qu'une demande de location a été faite par Monsieur Ludovic Rossetti.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Christelle Garrigoux, Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de louer le logement T3 situé 2 Chemin Antoine et Marie Carrier à Monsieur Ludovic Rossetti au 28 janvier 2023 pour un loyer mensuel de 361.56 € avec un paiement du loyer à compter du 1er février 2023.

- autorise Madame Christelle GARRIGOUX, Adjointe au Maire, à signer le bail et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Clément ROUET n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Motion taxe GEMAPI - DE_2023_07

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à

fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018. Cette obligation nouvelle revient à la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux Communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte.

Le Conseil Municipal constate que la commune de Ladinhac n'est pas rattachée à un syndicat de bassin alors que les contribuables sont assujettis à la taxe GEMAPI.

Ainsi Le Conseil Municipal de Ladinhac, dans le cadre de la GEMAPI, demande son rattachement à un syndicat de bassin afin que la taxe prélevée aux contribuables de la commune soient justifiées par une structuration liée à un bassin.

Objet: Convention Aide personnalisée au logement (APL) : logements Rue des Commerces - DE_2023_08

Monsieur le Maire présente la convention à conclure entre l'Etat et la commune de Ladinhac, en application des articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de réhabilitation de deux logements communaux situés Rue des Commerces.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte la conclusion de la convention présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.
- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'inscription de la convention auprès des services des hypothèques

Marie-Ange SOUQUIERES
Secrétaire de séance

Clément ROUET
Maire de Ladinhac